

MANDAT

Le Harris Centre doit diriger le processus d'examen public de la demande présentée par Husky Oil Operations Ltée en vue de modifier le plan de mise en valeur et le plan de retombées économiques de White Rose dans le cadre du Projet d'expansion de White Rose (PEWR) (« demande »).

Dans le cadre de ses travaux, le Harris Centre doit :

- dans les 90 jours suivant la réception de la demande, procéder à un examen public de la demande dans le contexte des questions traitées dans les *directives relatives au plan de mise en valeur et les directives relatives au plan de retombées économiques de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (OCTNLHE)*, et établir, organiser et promouvoir un site Web pour solliciter la participation du public à la demande;
- afficher une description du PEWR sur le site Web de l'hôte dans un format qui convient au public, y compris :
 - Modification du plan de mise en valeur;
 - Modification du plan de retombées économiques;
 - Mise à jour sur les énoncés des répercussions socio-économiques (ERSE);
 - Analyse de la sécurité du concept;
 - Tout renseignement supplémentaire fourni en réponse à l'examen d'exhaustivité du personnel.
- afficher une description du processus d'approbation réglementaire sur le site Web;
- organiser des séances d'information publiques sur les directives de l'Office afin d'aider le public à mieux comprendre le PEWR. Il est prévu que quatre séances auront lieu à Placentia (2) et à St. John's (2) dans des lieux déterminés par le Harris Centre;
- présenter un rapport dans les 30 jours suivant la fin de l'examen public, qui résume les questions et les préoccupations soulevées par le public. Le personnel de l'Office tient compte des questions et des préoccupations soulevées pendant le processus d'examen public dans le cadre de son analyse de la demande et de ses recommandations à l'intention de l'Office;
- s'assurer que le site Web hôte ou les renseignements qu'il contient restent actifs pendant au moins deux (2) années après l'achèvement de l'examen public.

MANDAT

Le Harris Centre ne doit pas :

- inclure dans l'examen des questions relatives à la politique énergétique, à la compétence, au régime de finances ou de redevances des gouvernements, à la répartition des recettes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, ou à toute autre question qui dépasse celles qui figurent dans les *directives relatives au plan de mise en valeur ou les directives relatives au plan de retombées économiques*.

Toute soumission reçue par le Harris Centre au cours du processus d'examen public doit être mise à la disposition de Husky et affichée sur le site Web. Le rapport du Harris Centre est également affiché sur son site Web.

L'Office doit :

- fournir une description du processus d'approbation du plan de mise en valeur au Harris Centre, y compris son objet et ses objectifs par rapport au processus d'approbation réglementaire plus détaillé lié à une autorisation d'exploitation, et cette description est incluse sur le site Web;
- une fois que la demande est jugée « complète », informer le Harris Centre que les travaux doivent commencer et fournir au Harris Centre tous les documents non confidentiels déposés par le promoteur relativement à la demande aux fins d'affichage sur son site Web. Les documents à afficher comprennent :
 - Modification du plan de mise en valeur;
 - Modification du plan de retombées économiques;
 - Mise à jour sur les énoncés des répercussions socio-économiques (ERSE);
 - Analyse de la sécurité du concept;
 - Tout renseignement supplémentaire fourni en réponse à l'examen d'exhaustivité du personnel.
- fournir un lien vers l'évaluation environnementale achevée au Harris Centre;
- avant que le Harris Centre ne mène les consultations publiques, mettre du personnel à la disposition du Harris Centre pour l'aider à comprendre le processus réglementaire en vue d'un examen public d'un plan de mise en valeur et de retombées économiques.